

AUTORISATION D'ECOBUAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2012 - 38 -

Pétitionnaire : Commune de Borce

Adresse : Monsieur le Maire de Borce - Mairie, village, 64490 BORCE

Nature de la demande : écobuage,

Localisation : unité pastorale de Belonce, cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Jean-Guillaume THIEBAULT - chargé de mission pastoralisme du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commune de Borce à procéder à l'écobuage sur le vallon de Belonce (*cf. carte annexée à la présente décision*) sous réserve du respect des demandes préalables et prescriptions de la réglementation en la matière.

- article deux :

La mise à feu est autorisée en fin de saison d'hiver, soit de la date de la présente et jusqu'au 15 avril 2012.

La mise à feu s'appuiera sur la bande de végétation débroussaillée présente sur l'estive.

././

Les boisements seront préservés de toute divagation des flammes, soit par un appui sur la neige, soit par appui sur les talwegs et les zones conservant l'humidité, soit par la création de coupe-feu avant allumage.

Les agents du Parc national des Pyrénées du secteur d'Aspe devront être informés la veille de la mise à feu.

- article trois :

Cette autorisation est valable de la date de la présente au 15 avril 2012.

- article quatre :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article cinq :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 15 mars 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

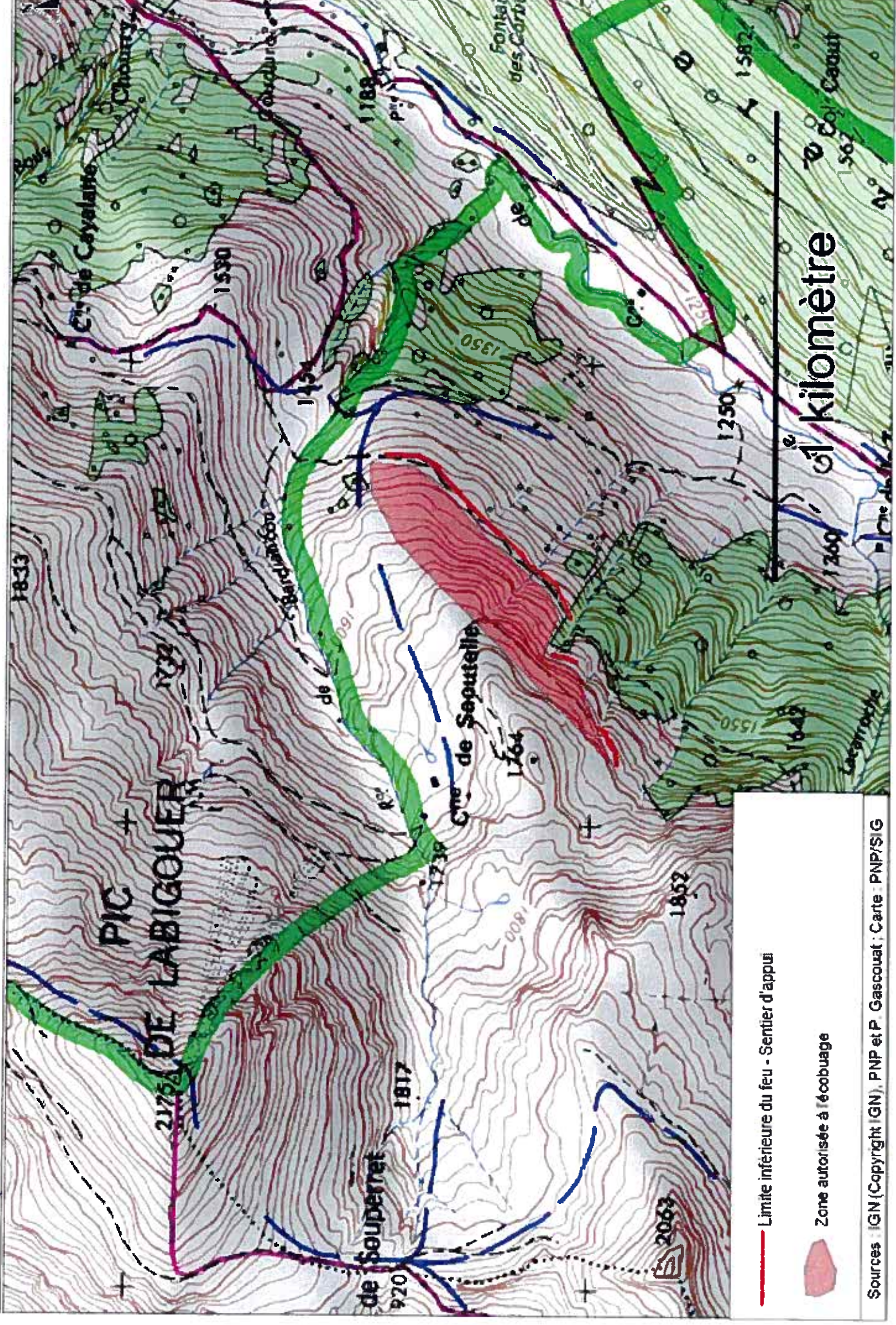


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



AUTORISATION D'ECOBUAGE 2012 - SECTEUR DE BELONCE



— Limite inférieure du feu - Sentier d'appui

 Zone autorisée à l'écobuage

Sources : IGN (Copyright IGN), PNP et P. Gascouat ; Carte : PNP/SIG